



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20.03.2026 : approuvé à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance :

Corinne FRANTZ



Le Maire,

Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 20 mars 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 16/03/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire élu

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BREUIL Kevin, ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Absent excusé : M. BROLL Charles Bernard

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'an 2026, le 20 mars à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALAYE-CHARBES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-7et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MILLIUS Daniel	
BURY-TSCHUPP Annie	
WEBER Gabriel-Louis	
DAUSSE Mélanie	
ANCEL Daniel	
HULNE Sophie	
FRANTZ Corinne	
BREUIL Kevin	
HELMSTETTER Sandra	
ROCHE Jean Marie	

Absent : M. BROLL Charles Bernard excusé

La séance est ouverte sous la présidence de M. WEBER Gabriel-Louis, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Sur sa demande, le conseil Municipal désigne Mme FRANTZ Corinne, en qualité de secrétaire ainsi que Mme DAUSSE Mélanie et M. BREUIL Kevin comme assesseurs, pour la durée de la séance.

1) ELECTION DU MAIRE

M. WEBER Gabriel-Louis, Président de séance, interroge l'assemblée s'il y a des candidats pour le poste de Maire.

Seul M. MILLIUS Daniel propose sa candidature.

A la demande du Président, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire, en application de l'article L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé pour déposer son bulletin de vote sur papier blanc sans marque de reconnaissance, sous enveloppe anonyme, dans l'urne cadenassée prévue à cet effet.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6
Nombre de voix obtenues par M. MILLIUS Daniel, candidat unique :	9 voix

M. MILLIUS Daniel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Après les remerciements d'usage, le Maire installé reprend la présidence, pour l'élection des adjoints.

II. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

a) Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que seul le Conseil Municipal est compétent pour déterminer librement le nombre d'adjoints à installer.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Il invite ensuite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE la création de trois postes d'adjoints.**
- **DECLARE que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.**

Accusé de réception en préfecture
067-216702555-20260421-ODCM21_04_26PV-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

b) Liste de candidats aux fonctions d'adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement de vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue	6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. WEBER Gabriel-Louis.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

M. WEBER Gabriel-Louis – 1^{er} adjoint

Mme BURY-TSCHUPP Annie – 2nd adjointe

M. ANCEL Daniel – 3^{ème} adjoint

III) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil,

Vu l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* »

Il y a lieu de procéder à la lecture de la Charte de l'élu local.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local ;
- de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Conseil municipal prend acte.

IV) CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que les Conseillers Communautaires sont élus pour la même durée que les Conseillers Municipaux et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 Octobre 2025 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, après le renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

Considérant de l'article L.273-11 du code électoral que les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau établi après l'élection du maire et des adjoints

Considérant qu'un accord local a pu être trouvé par les communes membres de la Communauté des Communes de la Vallée de Villé dans les conditions de majorité reprises par l'article L.5211-6 du CGCT

Considérant, de l'article L.2121-1 du CGCT, que l'ordre du tableau est le suivant : « prennent rang après le maire, les adjoints selon l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux en fonction de l'ancienneté de leur élection, puis du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour, et en cas d'égalité de voix par âge décroissant ».

Tenant compte de ce qui précède, M. MILLIUS Daniel et M. WEBER Gabriel-Louis, 1er Adjoint au Maire, pris dans l'ordre du tableau, sont désignés comme délégués communautaires.

V) VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION

Indemnité du Maire

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 modifié du CGCT et L.2123-24 du CGCT, mais qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints.

Il informe que l'indemnité maximale prévue par la loi n° 2019-1461 pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune (article L.2123-20-1 – 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales) représente **28,1** % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.

Indemnités des adjoints :

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers à se prononcer sur les indemnités de fonction des adjoints.

Il expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie sociale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'allouer aux adjoints une indemnité de fonction telle que prévue par l'article L.2123-20-1-2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461, pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune, soit une indemnité mensuelle brute correspondant à 10.89 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.**
- **DIT que ces dispositions entreront en vigueur avec effet du 23 mars 2026.**

VI) DELEGATIONS

a) Délégations de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de confier à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite du montant prévu au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ce même budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et ce :
- Dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
 - La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.
 - La présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige (transaction ou arbitrage, etc...) celle-ci restant de la compétence du Conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000,00 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

b) Délégation de signature aux adjoints

M. Le Maire propose de donner délégation aux 3 adjoints pour officier en ses lieux et place, sous sa responsabilité et surveillance, et concurremment avec lui, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ce à compter du 23 mars 2026. Un arrêté nominatif de délégation est établi parallèlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

Les délégations aux adjoints seront réparties de la façon suivante :

à Monsieur WEBER Gabriel-Louis – 1^{er} Adjoint au Maire :

- Une délégation de signature permanente pour les actes administratifs
- Une délégation de signature pour les bâtiments communaux, la requalification du Centre-bourg, l'eau et l'assainissement

à Madame BURY-TSCHUPP Annie - 2^{ème} Adjoint au Maire :

- Une délégation de signature pour le volet social, l'éducation, l'école, les animations et les relations avec les associations

à Monsieur ANCEL Daniel – 3^{ème} Adjoint au Maire :

- Une délégation de signature pour l'urbanisme, la forêt, la voirie, l'environnement, la chasse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE et VALIDE les délégations données aux trois adjoints.

VII) DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SIVU

Le Maire propose de désigner 4 délégués (3 titulaires et 1 suppléant) qui seront appelés à représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen :

4 membres sont volontaires :

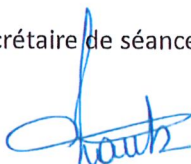
Délégués titulaires : MILLIUS Daniel – BURY-TSCHUPP Annie – DAUSSE Mélanie

Délégué suppléant : HULNE Sophie

Le Conseil Municipal prend acte.

La séance a ainsi été close à 20h45.

Secrétaire de séance :



Corinne FRANTZ



Le Maire,



Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

7) VOTE DES TAXES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

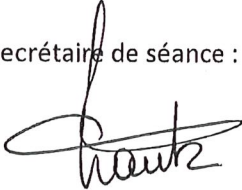
Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :



Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	21.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73.63 %

Secrétaire de séance :



Corinne FRANTZ



Le Maire,



Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Séléstat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

8) FORET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale, car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, et codifiées dans le CGCT.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Les montants prévisionnels 2026 des sections FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	175.000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	175.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	30.000,00 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'envoi des documents budgétaires le 09/04/2026 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le budget est équilibré,



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le Budget primitif 2026 FORET tel que décrit dans le document annexé.


Secrétaire de séance :



Corinne FRANTZ



Le Maire,



Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

9) COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale, car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, et codifiées dans le CGCT.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Les montants prévisionnels 2026 des sections FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	581.000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	581.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	327.950,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	327.950,00 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'envoi des documents budgétaires le 09/04/2026 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le budget est équilibré,



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le Budget primitif 2026 COMMUNE tel que décrit dans le document annexé.

Secrétaire de séance :



Corinne FRANTZ

Le Maire



Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Séléstat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de **M. MILLIUS Daniel – Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

10) Comptabilité M57 : fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/08/2023 d'adoption du plan comptable M57 abrégé,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à compter de l'exercice 2026 à :

- **procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

Secrétaire de séance :


Corinne FRANTZ



Le Maire,


Daniel MILLIUS

Abuse de réception en préfecture
077-216702555-20260429-10DCM21_04_26-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de **M. MILLIUS Daniel – Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

11) Dépenses à imputer au compte 623

Afin de pouvoir mettre en paiement certaines factures relatives au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » il convient de délibérer afin de dresser une liste de ces dépenses.

Entendu en ses explications, Monsieur le Maire,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de l'art. 623 relative aux dépenses (Publicités, publications, relations publiques) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 – Publicités, publications, relations publiques,

Considérant la demande faite par le Service de Gestion Comptable de SELESTAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de prendre en charge au compte 623 – Publicités, publications, relations publiques, les dépenses suivantes :
 - d'une manière générale, les dépenses des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés et/ou le cadeau individuel, les cérémonies de départ à la retraite des agents/élus, les bénévoles liés aux actions communales et événements ponctuels ;



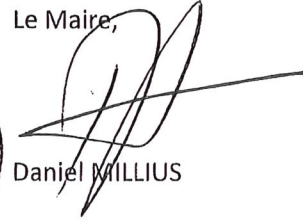
- les fleurs, les gravures, les cartes ou bons cadeaux, les présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, des mariages, des anniversaires à partir de 70 ans, des anniversaires de mariage, des décès,
- les impressions des bulletins communaux,

Secrétaire de séance :



Corinne FRANTZ

Le Maire,



Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

12) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

A) COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES :

Le Maire est Président de chaque Commission.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette Commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale ; son rôle est consultatif. Le Président en est le Maire. Elle comprend 6 commissaires titulaires et 6 suppléants proposés par le Conseil Municipal sur une liste de contribuables de la Commune.

La nomination des Commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies par l'article 1650 du CGI et de la transmettre au DRFIP.

- Commission d'Appel d'offres :

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).



Une seule liste est déposée et est composée de :

MM. MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, membres titulaires

Mmes FRANTZ Corinne, BURY-TSCHUPP Annie et M. BROLL Charles Bernard, membres suppléants

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée des membres de la CAO : les conseillers approuvent à l'unanimité ce mode de scrutin.

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité des voix, pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres :

● en qualité de membres titulaires : MM. MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel,

● en qualité de membres suppléants : Mmes FRANTZ Corinne, BURY-TSCHUPP Annie et M. BROLL Charles Bernard,

Secrétaire de séance :



Corinne FRANTZ



Le Maire,



Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

12) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

B) COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES :

Le Maire est Président de chaque Commission.

Commission Finances : M. ANCEL Daniel – Mmes BURY-TSCHUPP Annie - FRANTZ Corinne

Commission Forêt-Chasse : Titulaire : ANCEL Daniel – Suppléant : BROLL Charles Bernard

Commission Travaux (Bâtiments, voirie, Réseaux, Sécurité) : MM. WEBER Gabriel-Louis – ANCEL Daniel – BROLL Charles Bernard

Commission Patrimoine – Environnement – Décoration : Tous les membres du conseil municipal

Commission Urbanisme : Tous les membres du conseil municipal

Commission Social : M. ROCHE Jean Marie – Mmes BURY-TSCHUPP Annie – DAUSSE Mélanie – FRANTZ Corinne – HELMSTETTER Sandra

Commission Communication – Culture : M. BREUIL Kevin – Mmes BURY-TSCHUPP Annie - DAUSSE Mélanie – HELMSTETTER Sandra

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la constitution des différentes Commissions.

Secrétaire de séance :

Corinne FRANTZ



Le Maire,

Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

12) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

C) AUTRES COMMISSIONS :

Délégués de la Brigade Verte

Titulaire : WEBER Gabriel Louis – Suppléant : ANCEL Daniel

Délégués de la commune au sein du Syndicat Forestier des 26 Communes :

Titulaire : MILLIUS Daniel – Suppléants : ANCEL Daniel et BROLL Charles Bernard

Délégués de la commune au sein des Communes Forestières Grand Est :

Titulaire : ANCEL Daniel - Suppléant : BROLL Charles Bernard

Délégué de la commune au sein de l'AFAPAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier) : Mmes BURY-TSCHUPP Annie (titulaire) et HULNE Sophie (suppléante)

Délégué de la commune au sein de l'AFP (Association Foncière Pastorale) :

Titulaire : WEBER Gabriel Louis – Suppléant : ANCEL Daniel

Correspondant défense au sein de la Commune : M. WEBER Gabriel-Louis (titulaire) – Mme DAUSSE Mélanie (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la constitution des différentes Commissions.

Secrétaire de séance :

Corinne FRANTZ

Le Maire,



Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026 - N° 2

Convocation envoyée par mail le 13/04/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : Mme FRANTZ Corinne

13) DIVERS :

- Espace socio-culturel :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents travaux sont prévus au budget primitif 2026 :

- la pose d'une étanchéité pour un montant de 858.00 € TTC
- l'achat et la pose de la clôture pour un montant de 4 837.04 € TTC
- l'achat de 20 tables et 40 bancs pour l'extérieur d'un montant de 3 420,00 € TTC + des mange-debouts

- Subventions :

M. le Maire expose aux conseillers qu'une enveloppe subvention aux associations est prévue au budget primitif 2026 et que certaines associations ont demandé un soutien financier, notamment :

- l'association des Chiens Guides de l'Est : un habitant du village étant aveugle, le Conseil Municipal valide l'attribution d'une subvention de 50 €.
- la Société d'Histoire du Val de Villé : les membres du Conseil Municipal adopte un soutien financier à hauteur de 100.00 €
- Les Amis du Musée du Val de Villé : ce point sera remis à un prochain Conseil Municipal

- Stage « Chef de Groupe Feux de Forêts » :

L'Entente, Ecole d'application de la Sécurité Civile demande l'autorisation d'utiliser les routes, pistes du domaine communal du lundi 18 au vendredi 22 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable.

Secrétaire de séance :

Corinne FRANTZ



Le Maire,

Daniel MILLIUS